

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : Marie-Line PUJAZON
Courriel : ars-oc-duajic-controle-ehpad@ars.sante.fr
Réf. : MS_2024_34_CP_23
Date : 11 juillet 2024

Madame [REDACTED]
Directrice
EHPAD L'ENSOLEILLADE
100, Rue Bramante
34970 LATTES

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

Tableau des recommandations retenues

V/Réf : Votre courriel du 10 juillet 2024

Madame la Directrice,

A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 13 juin 2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Le tableau des remarques, ci-joint, précise la recommandation maintenue et son délai de mise en œuvre. En conséquence, je vous invite à communiquer les éléments demandés aux services de la délégation départementale, en charge du suivi de votre structure.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

**Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle**

Tableau de synthèse des remarques

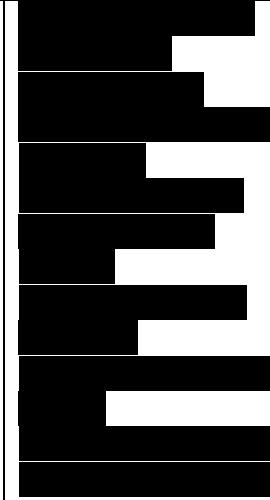
Contrôle sur pièces de l'EHPAD L'Ensoleillade
Situé à LATTES 34970

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Remarques (4)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS
<p>Remarque 1 : La structure déclare que L'IDEC n'a pas de formation spécifique d'encadrement avant d'accéder à ce poste.</p>	HAS, « Plan personnalisé de coordination en santé », 2019	<p>Recommandation 1 : Engager l'IDEC dans une démarche de formation d'encadrement. Transmettre à l'ARS l'attestation d'entrée en formation de l'IDEC.</p>	Effectivité 2024/2025		<p>Maintien de la recommandation 1. Celle-ci sera levée dès transmission de l'attestation de l'entrée en formation de l'IDEC. Délai : Effectivité 2025</p>
<p>Remarque 2 : La structure informe ne pas disposer de plan de formation du personnel à la déclaration des EI et EIG.</p>		<p>Recommandation 2 : L'établissement est invité à établir un plan de formation du personnel à la déclaration.</p>	6 mois		<p>Levée de la recommandation 2. Un programme de formation ; sensibilisation évènement</p>

					indésirable a bien été transmis. La mission prend note des sessions de formation programmées.
Remarque 3 : La mission constate, au jour du contrôle, que la structure ne précise pas si elle dispose des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques suivantes : Douleur, Alimentation/fausses routes, Troubles du transit, Nutrition/dénutrition, Déshydratation, Escarres et plaies chroniques, Etat bucco-dentaire, Incontinence, Troubles du sommeil.	Guide HAS Novembre 2021 (Diagnostic de la dénutrition chez la personne de 70 ans et plus)	Recommandation 3 : Bien vouloir préciser le nombre de procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques dont la structure dispose, notamment les procédures listées en remarque.	Immédiat		Levée de la recommandation 3. les protocoles de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques citées en référence ont bien été transmis.
Remarque 4 : La mission constate, au jour du contrôle, que la structure n'a	Article D.312-155-0 modifié par Décret n°2022-731 du	Recommandation 4 : Bien vouloir préciser si la structure a	Immédiat		Levée de la recommandation 4.

pas répondu à la question posée.	27 avril 2022 - art.1 - 5 ^{ème} alinéa (conventions avec un ou plusieurs établissements de santé du territoire, dont, le cas échéant, au moins un hôpital de proximité)	signé des conventions de partenariat avec un établissement d'hospitalisation en court séjour.			
----------------------------------	--	---	--	--	--